

Déclaration préalable au CTSD du 13 mars 2017

Lors du CTSD de janvier, nous avons pris acte de vos propos concernant l'autonomie des établissements dans leur utilisation de la dotation horaire mais nous avons aussi pu prendre connaissance des courriers que vous avez envoyés aux chefs d'établissement courant février et dans lesquels vous leur interdisez de créer des divisions supplémentaires.

En réponse à un courrier de la FSU à ce sujet, vous évoquez le cadre légal qui limite les décisions du Conseil d'Administration pour justifier l'emploi de la marge horaire uniquement dans le cadre d'aménagements concernant l'accompagnement personnalisé ou les EPI : nous sommes très surpris par cette affirmation qui n'apparaît dans aucun texte légal. L'article R 421-2 du Code de l'éducation ne pose comme limite à l'étendue des prérogatives du CA que le respect des horaires obligatoires soit les 26 heures de cours minimum assurées chaque semaine. Il n'est pas cohérent d'affirmer la compétence du CA en matière d'organisation des structures mais d'orienter la marge horaire uniquement par rapport à la réforme du collège, celle-ci étant d'ailleurs présentée par certains IPR qui ne craignent pas le ridicule comme le nouveau plan Langevin-Wallon ...

Toutes les études récentes montrent que le nombre d'élèves par classe est un facteur déterminant dans leur réussite et dans la réduction des inégalités scolaires, finalité officiellement annoncée de la réforme du collège. Mais plutôt qu'améliorer les conditions de travail de tous, enseignants et élèves, en limitant les effectifs par classe à 20 en Education Prioritaire et 24 pour les autres collèges, la réforme se met en place dans l'inéquité la plus complète : certaines disciplines bénéficient de dédoublements selon des critères opaques différents dans chaque établissement et certains co-enseignements n'apportent strictement rien à la réussite des élèves.

Si l'autonomie des établissements, discutable par ailleurs, doit s'appliquer, il est impératif que les CA en disposent pleinement, le contrôle de vos services ne s'exerçant, comme vous nous l'avez affirmé, que pour éviter un dépassement des seuils.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'accumulation d'ordres paradoxaux émis par les différents étages de leur hiérarchie place les personnels de direction dans une position très inconfortable, puisqu'ils sont censés demander l'avis des enseignants, mais sans en tenir compte. La situation peut, au final, devenir incohérente, à l'instar de celle du collège de Bethoncourt : les élus au CA ont voté pour la ventilation imposée par vos services et défendue par le chef d'établissement, qui prévoit la suppression d'une division malgré une DHG en hausse. Ces mêmes élus ont toutefois estimé que ce projet n'était pas satisfaisant et vous ont demandé une audience, pour y obtenir l'autorisation de conserver la division en question. Visiblement, cette démarche correspond aux vœux du chef d'établissement, qui a accordé des ordres de mission aux professeurs supposés faire partie de la délégation (invités à un moment où ils ont cours). Il s'agit là d'une innovation dans notre académie dont nous prenons bonne note et ferons la publicité : enfin, le rôle des élus du personnel est reconnu à sa juste valeur, et une audience syndicale considérée désormais comme faisant partie des « besoins du service », tels que définis par la Circulaire n°2015-228 du 13-1-2016 ! »